



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260401-20260304-DE

S²LOW

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont une procuration) **SÉANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 26 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Etaient présent – e - s : M. le Maire Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Romain FONTALIVE, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Maite FORDIN, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusée : Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 03 04 : Fixation du nombre de membres du C.C.A.S et élection des représentants de l'assemblée municipale

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place au Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L.123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

Au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal,

Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter un vote à main levée pour la désignation de chacun des représentants.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose que le nombre d'administrateurs du CCAS soit fixé à 6 membres.

M. Le Maire propose une liste commune composée de cinq membres issus de la majorité et d'un représentant de la liste Ahetzen. Cette proposition n'étant pas acceptée par les membres du conseil municipal issus de la liste Ahetzen, il propose à l'assemblée de recueillir les candidatures.

M. le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, puis il propose de recueillir les candidatures.

Le Conseil Municipal a pris acte des candidatures des listes suivantes (dessous par l'indication du nom placé en tête de liste) :

Liste de Murielle MOLERES	Liste de Maite FORDIN
Murielle MOLERES Agnès IRIBARREN Odette COQUEREL Laura LATASA Sévérine SAINT JEAN Emmanuel PERREIRA	Maite FORDIN Maider CARRERA INDO Ramuntxo LABAT ARAMENDY Santiago CAPENDEGUY

Il a été ensuite procédé aux opérations de vote.

Après le premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : **19 (dont 1 procuration)**

Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

La liste de Mme MOLERES a obtenu : **15 voix** (soit 4 sièges et 1 siège supp. Issu du plus fort reste)

La liste de Mme FORDIN a obtenu : **4 voix** (soit 1 siège)

Il est proposé au Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré de :

- Fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue au Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire,
- Désigner après un vote à main levée, et application d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste :
 - Murielle MOLERES
 - Agnès IRIBARREN
 - Odette COQUEREL
 - Laura LATASA
 - Sévérine SAINT JEAN
 - Maite FORDIN

Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Ahetze pour la durée du présent mandat.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 mars 2026,

M. le Maire,

Ramuntcho GOYHETCHE

